

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 31 JANVIER 2018**

PRESENTS : M. Luc Gustin, Député-Bourgmestre – Président (entre en séance au point 3 de la séance publique et reprend la présidence);
M. Pol Guillaume, Bourgmestre – Président faisant fonction jusqu’au point 2 de la séance publique.
M. Thomas Courtois, Bourgmestre;
MM. Christophe Mathieu, Vincent Renson, Stéphane Rocour, Echevins ;
MM. Leander Collin, René Delcourt, Didier Hougardy (entre en séance au point 2 de la séance publique),
Sébastien Laruelle, Jacques Renard, Joseph Vermeulen, Conseillers;
Mmes Nathalie Landauer, Arlette Tirriard, Conseillères;
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff;
Mme Christine Papy, Secrétaire.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. Emmanuel Douette, Marc Focroulle, Eric Hautphenne, Ingrid Kempeneers, Yves Kinnard,
Luc Paque, Jacques Rigot

ABSENTS : MM. Etienne Daloze, Christian Elias

* * * * *

La séance est ouverte à 18h20 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président ff.
Monsieur Luc Gustin reprend la présidence au point 3 de la séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 18 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 18 décembre 2017 est approuvé à l’unanimité.

2. Marché fédéral pour l’acquisition, l’installation et la mise en œuvre d’un livescan (système de prise d’empreintes et d’identification)

Le Conseiller de Police, Monsieur Didier Hougardy, entre en séance.

La principale interpellation des Conseillers de Police porte sur :

- *la différence entre le matériel neuf et le matériel d’occasion*

Vu le courrier daté du 14 décembre 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, se réservant le droit de statuer définitivement sur la délibération du 21 novembre 2017 du Conseil de Police votant le budget zonal pour l’exercice 2018, la délibération relative à l’acquisition du livescan a été adaptée et modifiée par rapport au projet mis à disposition des conseillers de police. La secrétaire de zone lit à haute voix les modifications apportées.

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2017/2018 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 21 novembre 2017 de passer un marché pour l'acquisition, l'installation et la mise en œuvre d'un livescan d'occasion, par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu que le montant estimé de ce marché s'élevait à 16.467,98 € TVAC ;

Vu la décision du Collège de Police du 22 décembre 2017 de postposer la décision d'attribution jusqu'à la publication du nouveau marché fédéral en raison des offres élevées reçues (le montant des offres reçues s'élevant à plus du double du montant estimé) ;

Vu la publication sur la plateforme E-Procurement du nouveau marché fédéral « Procurement 2017 R3 157 » en date du 09 janvier 2018 ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 50.665,32 € TVAC ;

- 44.360,34 € TVAC pour la livraison, le placement et la mise en service des *remotes stations* pour la capture d'images d'empreintes digitales et palmaires, sans papier, ainsi que pour la prise de photos.
- 5.252,28 € TVAC pour le contrat d'entretien « fullomnium on site » des remotes stations. Ce contrat débute après la période de garantie, soit après 2 ans.
- 1.052,70 € TVAC pour la formation du personnel.

Vu la décision du Collège de Police du 12 janvier 2018 de ne pas acquérir du matériel d'occasion, de clôturer la procédure en cours et de proposer l'acquisition de matériel neuf via le nouveau marché ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses, financées par fonds propres, sont inscrits au budget :

- extraordinaire 2018, article 330/744-51 pour l'achat du matériel,
- ordinaire 2018, article 330/123-13 pour la maintenance annuelle,
- ordinaire 2018, article 330/123-17 pour la formation ;

Vu le courrier daté du 14 décembre 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, se réservant le droit de statuer définitivement sur la délibération du 21 novembre 2017 du Conseil de Police votant le budget zonal pour l'exercice 2018 ;

Considérant que la date d'expiration du droit d'évocation de la ministre se situe au 19 février 2018 ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'adhérer au marché de la police fédérale Procurement 2017 R3 157 ayant pour objet « l'acquisition et l'installation de station de capture d'images d'empreintes digitales et palmaires, sans papier, ainsi que la prise de photos » et d'acquérir le matériel, souscrire au contrat de maintenance et solliciter la formation du personnel tel que décrit à l'annexe ci-joint.

Article 2

De mandater le Collège de Police pour passer commande et engager la dépense après approbation définitive du budget 2018, auprès de la société Sopra Steria Benelux, d'un montant de :

- 44.360,34 € TVAC à l'article 330/744-51,
- 5.252,28 € TVAC à l'article 330/123-13,
- 1.052,70 € TVAC à l'article 330/123-17.

Article 3

De financer ces dépenses par fonds propres.

3. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police comme adjoint au Chef de service Quartier

Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :

- *la difficulté à accepter l'augmentation de l'encadrement et donc le caractère « bureaucratique » du service plutôt que de renforcer le personnel sur le terrain*
- *le constat du manque flagrant d'encadrement du service Quartier et la volonté de pouvoir disposer en permanence d'un gradé pour répondre aux demandes des agents de quartier et assurer leur encadrement*
- *le nombre d'agents de quartier par rapport au personnel d'encadrement et leur répartition suivant le nouveau découpage géographique, lié à une répartition équitable de la charge de travail et au nombre d'habitants*
- *la nécessité de traduire la CP3 pour les conseillers de police*

Le Conseil de Police souhaite que ce renfort du cadre moyen permette un accompagnement des agents de quartier sur le terrain. La délibération sera adaptée dans ce sens

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56, 96 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1er de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'actuellement, deux INPP sont chargés de la gestion et de l'encadrement du service quartier;

Attendu que l'engagement d'un troisième INPP permettrait une meilleure gestion du service, ainsi que la prise d'initiatives conformes à la CP3 (maîtrise interne de l'organisation), étant entendu que, dans ce contexte, cet INPP permettra l'accompagnement des agents de quartier sur le terrain ;

Vu le nouvel organigramme de la zone qui prévoit 3 INPP affectés au service quartier ;

Attendu que la zone compte actuellement 8 INPP, dont seulement 7 assurent le rôle de garde d'officier de police judiciaire « OPJ » ;

Attendu que le renforcement du nombre d'OPJ permettra plus de souplesse dans l'élaboration du rôle de garde et une sollicitation moins récurrente des OPJ engagés ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de Police - Adjoint au Chef de Service Quartier

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel opérationnel : Inspecteur Principal de Police.
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ Description de la fonction :

- Est placé sous l'autorité du Chef de Service Quartier ;

Par délégation et sous la responsabilité du Chef de Service ou du DirOps (en cas d'absence du Chef de service) :

- Est l'évaluateur des membres du service ;
- Assure toute tâche réglementaire et prend les initiatives conformes à la CP3 (maîtrise interne de l'organisation) ;
- Est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées, conformément aux textes en vigueur ;
- Prend quotidiennement connaissance des mails et exécute les missions qui en découlent ;
- Participe à la réunion de coordination journalière et au conseil de direction hebdomadaire ;
- Fait rapport à la DirOps de toute demande opérationnelle dépassant [potentiellement] la capacité ou compétence du service ;
- S'assure, dans les délais de rigueur, du suivi de toute rédaction/administration de dossiers du service;
- Effectue, de manière aléatoire et en concertation avec le Chef CIZ, un contrôle qualité des procès-verbaux émanant du service ;

- Planifie équitablement les activités du service, en assure l'encodage et le suivi, ce qui inclut la fonction contrôle et la gestion des congés et des heures supplémentaires;
- Est responsable de la mise en œuvre et de la gestion du matériel des véhicules et des locaux mis à la disposition du service, en concertation avec la DPL;
- Est responsable de l'organisation du flux d'information top-down et bottom-up tant administrative qu'opérationnelle au sein du service;
- Communique aux Directeurs tout problème, toute mesure et/ou tout projet susceptible d'améliorer le fonctionnement de la zone ;
- Est à même de reprendre des missions de coordination dans tout domaine opérationnel sur le territoire de la zone de police ;
- Assure la fonction de gradé de jour sous l'autorité du DirOps ;
- Participe au rôle de permanence de l'OPJ ;
- Assure la veille radio ;
- Garantit une fonction contrôle au DirOps quant aux sollicitations journalières des communes ;
- Établit et entretient les relations tant en interne qu'en externe nécessaires à la gestion de son service ;
- Développe des projets d'amélioration du fonctionnement et de la qualité des services ;
- Veille à dynamiser un esprit d'équipe tant à l'intérieur de son service qu'entre son service et les autres départements de la zone de police ;
- Assure la gestion des dossiers libérés conditionnels, congés pénitentiaires,...
- Est référent dans les matières qui lui sont dévolues par le DirOps par rapport aux fonctionnalités de son service : urbanisme, domiciles fictifs,...
- Assure le contrôle qualité des PV urbanisme et en détermine les suites d'enquête EPO en collaboration avec le CIZ ;
- Assure la gestion des demandes d'enquête futur candidat policier ;
- Organise, planifie et coordonne les activités en matière de prévention vol ;
- Assure le contrôle et la gestion des objets trouvés ;
- Organise, planifie et coordonne le réseau MEGA ;
- Stimule et anime les débriefings opérationnels concernant le Service Quartier, le cas échéant ;
- Suit les entraînements en maîtrise de la violence
- Est responsable du bien-être au travail de ses collaborateurs
- Veille à l'utilisation en bon père de famille des moyens mis à disposition de ses collaborateurs

Profil requis :

- Posséder une bonne connaissance des deux niveaux du service de police intégré et de la Zone de Police (son organisation et son Plan Zonal de Sécurité) ;
- Avoir les connaissances professionnelles requises pour diriger l'ensemble des missions confiées au service Quartier;
- Pouvoir déléguer de manière judicieuse et équitable, tout en assumant le suivi des délégations de manière permanente (fonction contrôle) et la responsabilité finale ;
- Pouvoir animer des groupes de travail ;
- Respecter les délais imposés, avoir le souci du travail soigné et être consciencieux ;
- Disposer de capacités à se remettre en question et à apprendre ;
- Pouvoir réagir adéquatement à des situations diverses en adaptant les réponses habituelles ou novatrices aux circonstances rencontrées et rechercher des solutions aux problèmes ;
- Etre capable de répondre d'une façon pertinente aux demandes des autorités judiciaire et/ou administrative.
- Rendre compte de manière transparente et spontanée ;
- Etre capable de gérer des conflits interpersonnels ;
- Etre autonome et avoir un esprit de décision.
- Etre ouvert à la communication ;
- Avoir de bonnes aptitudes écrites et orales, esprit de synthèse;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Faire preuve d'autonomie, d'initiative et savoir rendre compte ;
- Etre tolérant et présenter des aptitudes à la conciliation, agir avec tact et entregent ;

- Faire preuve de discrétion;
- Avoir une bonne connaissance du volet judiciaire ;
- Etre capable de travailler dans le système ISLP ;
- Avoir une connaissance sur les législations en matière de circulation et sur le règlement général de police;
- Etre au fait des législations relatives aux matières administratives et urbanistique;
- Avoir une bonne connaissance du fonctionnement des services des administrations communales
- Faire preuve de proactivité envers les autorités ou services communaux pour garantir bien-être, tranquillité et salubrité publiques.
- Constitue une plus-value (non exclusif) : être titulaire du brevet « police de quartier »

➤ Lieu habituel de travail : 4280 Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ Renseignements complémentaires:

Madame Anne-Sophie PEETERS – Directrice du personnel ou Monsieur Nicolas MARTINAUX – Inspecteur Principal de Police – Chef du service « Quartier »
Rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ Compétences particulières exigées: nihil

➤ Emploi vacant à sa publication.

➤ Composition de la commission de sélection : à déterminer

➤ Tests d'aptitude :

Une épreuve écrite préalable ET éliminatoire sera organisée ; elle portera sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes au service «Quartier» et répondant à la description de la fonction et au profil souhaité.

4. Ouverture d'un emploi de CaLog niveau C comme gestionnaire technique - Informaticien

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la PLP 5bis (MB du 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative – gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Vu sa délibération du 13 septembre 2017 décidant d'ouvrir un emploi de Calog niveau B comme gestionnaire technique et fixant les modalités de recrutement ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 prenant acte de la clôture sans engagement de la procédure de recrutement d'un Calog niveau B comme gestionnaire technique – Cycle de mobilité 2017/04 N°5403, aucun candidat n'ayant sollicité l'emploi ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2017 décidant d'ouvrir un emploi statutaire externe de Calog niveau B ou C comme gestionnaire technique- informaticien ;

Attendu qu'après traitement du dossier par les services de la police fédérale chargés de publier l'emploi sur Jobpol, il s'est avéré que la publication du niveau C ne pouvait pas être diffusée en externe avant d'avoir ouvert le niveau C en mobilité interne (information qui ne nous avait pas été communiquée par les services fédéraux lors de l'élaboration du dossier au mois de décembre).

Attendu que cette ouverture d'emploi nous permettra de pallier l'éventuel insuccès du recrutement externe en niveau B.

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir un emploi de Calog niveau C comme gestionnaire technique-informaticien

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel CaLog- Niveau C – Assistant ICT
- Disposer d'une expérience probante de travail d'au moins 3 ans dans le domaine informatique ;

➤ Description de la fonction :

Tâches spécifiques :

- Assure les liens nécessaires entre DRI (Police Fédérale) et la Direction Zonale pour tout problème relevant de la gestion et de l'administration de l'infrastructure télématique ou informatique opérationnelle locale ;
- Communique dans les plus brefs délais toute modification structurelle apportée à l'architecture informatique locale ;
- Veille au maintien des standards télématiques prescrits ;
- Avertit la Direction Zonale de toute utilisation abusive du système dont il aurait à connaître dans le cadre de ses fonctions ;
- Sous couvert de la Direction Zonale, introduit auprès de DRI les demandes de changement qu'il jugerait utiles, de même que toute demande d'extension des plates-formes mises en place ;
- Gère et assure la maintenance de l'infrastructure informatique opérationnelle ;
- Installe / réinstalle / upgrade hardware et software; configure des stations de travail ;

- Gère les plans d’adressage IP locaux dans les limites des plans et politiques d’adressage définis;
- Définit une stratégie de sauvegarde des données (backup système et backup des données);
- Gère les réseaux LAN, WAN ou tout autre réseau installé dans le cadre d’une modernisation du système (autres que Hilde) ;
- Gère les infrastructures informatiques locales (hors infrastructures opérationnelles) ;
- Gère les moyens et la technologie ICT au sens large (ce qui inclut la gestion technique des systèmes de vidéosurveillance) ;
- Contribue à la formation interne des utilisateurs dans son domaine de compétence ;
- Assure une fonction de helpdesk spécialisé de première ligne ;
- Constitue une réserve pour le travail de gestionnaire fonctionnel, sous l’autorité de la DirOps :
 - En appui, assure le codage des données policières (correction du format des données - s’assure de leur complétude - superviser leur pertinence) ;
 - En appui, aide le(s) gestionnaire(s) fonctionnel(s) dans son (leur) travail de contrôle de la qualité des données et lui (leur) apporter son expertise particulière dans des domaines de spécialisation éventuelle ;
 - Assure la continuité des flux en cas de carence temporaire du gestionnaire fonctionnel sous la responsabilité de la Direction Zonale ;

Profil requis :

- Disposer de facultés d’organisation et de communication dans son domaine de compétence ;
- Disposer d’une capacité d’analyse et de gestion des problèmes ;
- Etre résistant au stress et à la frustration ;
- Faire preuve de disponibilité, de flexibilité et être prêt à fournir les efforts spécifiques en relation avec sa sphère d’activités ;
- Faire preuve d’une démarche orientée client ;
- Se tenir informé de l’évolution technologique dans son domaine et notamment se tenir prêt à suivre les formations nécessaires, le cas échéant ;
- Etre réservé (devoir de discrétion) ;
- Etre intègre ;
- Faire preuve d’empathie;
- Avoir une présentation soignée en toutes circonstances ;
- S’exprimer correctement tant oralement que par écrit ;
- Posséder une bonne connaissance de la grammaire et de l’orthographe ;
- Respecter les délais et savoir organiser son travail en conséquence ;
- Savoir rendre compte et faire preuve de transparence ;
- Maîtriser les différents outils bureautiques : word, excel ainsi que les programmes informatiques propres au service
- Etre volontaire pour se former à de nouvelles matières
- Etre titulaire du permis de conduire pour la catégorie B et pouvoir effectuer des déplacements administratifs à bord de véhicules de service
- Faire preuve d’initiative dans ses différentes missions

➤ **Lieu habituel de travail :** Hannut – rue Joseph Wauters n° 68

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL), Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

➤ **Compétences particulières exigées: nihil**

➤ **Emploi vacant à sa publication.**

➤ **Composition de la commission de sélection :** à déterminer.

➤ **Tests d'aptitude :**

Une épreuve écrite et préalable à l'interview devant la commission de sélection sera éliminatoire. Elle portera sur les éléments du profil.

5. Divers

Le Président, Monsieur Luc Gustin, lit à haute voix le courrier daté du 29 janvier 2018 du Conseiller de Police, Monsieur Marc Focroulle, par lequel celui-ci exprime son souhait de démissionner de son mandat de Conseiller de Police.

Le Conseil de Police charge le secrétariat de la zone d'adresser un courrier à Monsieur Focroulle afin de le remercier pour le travail accompli au sein du Conseil de Police.

SEANCE A HUIS CLOS

.....

La séance se clôture à 19H45

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Luc GUSTIN
Député-Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Pascal DODION
Commissaire de police

Luc GUSTIN
Député-Bourgmestre